



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET AU CIVISME

LE CABINET

Lomé, le **17 MAI 2019**

N° **0990**/MCSECC/CAB/19

SECURITE DES JOURNALISTES

Le Togo est membre des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO).

En matière de coopération des organismes, organisations, fonds et programmes compétents des Nations Unies avec le Togo relative à l'application du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) notamment, appuie le Togo dans l'élaboration des différents rapports en matière des droits de l'homme dans le cadre de l'Évaluation Périodique Universelle (EPU). Il apporte un appui considérable au pays dans l'organisation des différentes consultations électorales de même qu'aux organisations professionnelles de presse sur l'éthique et la déontologie. Il a été également d'un appui récent à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), une institution de la République, dans l'élaboration de son cadre stratégique et au ministère chargé de la communication en 2014 pour l'organisation des états généraux de la presse.

Le Togo a ratifié plusieurs conventions ou instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit pénal international couvrant la sécurité des journalistes notamment :

- la déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- la convention contre la torture ;
- la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la convention relative aux droits de l'enfant ;
- le pacte international relatif aux droits civils et politique ;
- le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Les droits et devoirs énoncés dans ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ratifiés par notre pays le Togo sont intégrés dans la constitution Togolaise du 14 octobre 1992 (article 50). Celle-ci recommande en ses articles 10 à 41 le strict respect des droits humains et oblige l'Etat à les respecter, les garantir et à les protéger. La constitution reconnaît l'égalité en dignité et en droit de tous les êtres humains, le caractère sacré et inviolable de la personne humaine ; elle garantit le droit à la vie, à la liberté, à l'intégrité physique, au respect de la vie privée, à la sécurité de toute personne et interdit l'arrestation et la détention arbitraire, l'atteinte à la dignité, à la santé physique et mentale, à la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle édicte le principe de la présomption d'innocence de tout prévenu. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression. La liberté de presse est